

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 819-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du vice-premier ministre:

QUE conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif, du 2 juillet 2000 au 4 juillet 2000 ainsi que du 17 juillet 2000 au 28 juillet 2000, à madame Pauline Marois, membre du Conseil exécutif, du 5 juillet 2000 au 15 juillet 2000 et à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, le 16 juillet 2000;

— de la ministre du Travail à madame Linda Goupil, membre du Conseil exécutif, du 6 juillet 2000 au 16 juillet 2000;

— de la ministre des Relations internationales à madame Linda Goupil, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} juillet 2000 au 12 juillet 2000 et à monsieur André Boisclair, membre du Conseil exécutif, du 19 juillet 2000 au 6 août 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34524

Gouvernement du Québec

Décret 820-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT madame Louise Ouellet

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret numéro 164-2000 du 1^{er} mars 2000 concernant la nomination de madame Louise Ouellet comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail soit abrogé;

QUE le décret numéro 896-98 du 8 juillet 1998 et ses modifications subséquentes s'appliquent de nouveau à madame Louise Ouellet;

QUE le présent décret prenne effet le 5 septembre 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34525

Gouvernement du Québec

Décret 821-2000, 28 juin 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Rancourt comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yves Rancourt, responsable par intérim du Secrétariat à l'allégement réglementaire au ministère du Conseil exécutif, cadre supérieur classe II, soit nommé secrétaire adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 101 254 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Yves Rancourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34526